

DIRECTIVE DU CWINF

SUR

LA PRISE EN COMPTE SYSTÉMATIQUE DES SEXOSPÉCIFICITÉS À L'OTAN

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
HISTORIQUE	5
OBJET	6
PORTÉE	6
DIRECTIVE DU CWINF RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE SYSTÉMATIQUE DES SEXOSPÉCIFICITÉS À L'OTAN	7
RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INTÉGRATION D'UNE DÉMARCHE SOUCIEUSE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES DANS LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE ET DANS LES OPÉRATIONS	7
Règles et principes généraux	7
Généralités	7
Principes	7
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE ET AUX OPÉRATIONS	7
Mise en œuvre par les pays de l'OTAN	7
Mise en œuvre par les autorités de l'OTAN	8
RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INTÉGRATION D'UNE DÉMARCHE SOUCIEUSE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES DANS LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT	10
Règles et principes généraux	10
Généralités	10
Principes	10
RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA FORMATION ET A L'ENTRAINEMENT	10
Mise en œuvre par les pays de l'OTAN	10
Mise en œuvre par les autorités de l'OTAN	10
RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INTÉGRATION D'UNE DÉMARCHE SOUCIEUSE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION	12
Règles et principes généraux	12
Généralités	12
Principes	12
RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'ÉVALUATION	12
Mise en œuvre par les pays et les autorités de l'OTAN	12
Mise en œuvre par les autorités de l'OTAN	13
AUTRES OBSERVATIONS DES PAYS	13
<u>ANNEXES :</u>	
A. DÉFINITIONS	14
B. LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	16

INTRODUCTION

Les membres du personnel féminin des forces de l'OTAN servent avec fierté leur pays et, par extension, l'OTAN pendant les périodes critiques de temps de guerre et de mobilisation. Les femmes militaires apportent une contribution cruciale à la vaste gamme des activités et des opérations des pays et de l'Alliance. En 1976, le Comité militaire (CM) a reconnu la valeur du rôle des femmes en créant le Comité du personnel féminin des forces de l'OTAN, le CWINF, auquel participe une déléguée de chaque pays de l'OTAN représenté auprès du CM.

Le Comité a pour mission principale de donner aux hauts responsables militaires et aux pays membres de l'OTAN des avis sur les questions et les politiques essentielles touchant le personnel militaire féminin. Le CWINF est un organe consultatif qui cherche à promouvoir l'utilisation la plus efficace des capacités des femmes militaires des forces armées dans toute l'Alliance. Il donne en outre aux pays de l'Alliance des orientations pertinentes sur des questions de parité et de diversité et il partage notamment avec eux les enseignements tirés de l'expérience des femmes militaires.

Depuis la fin de la guerre froide, l'environnement de sécurité international est devenu plus complexe, et des forces armées modernes sont actuellement nécessaires à l'exécution de tâches diverses. L'accent, mis autrefois sur la conduite de guerres de défense territoriale de grande intensité, s'est déplacé vers un éventail plus large d'opérations de moindre intensité concernant entre autres la gestion des crises, le soutien de la paix et les questions humanitaires. La diversité de ces tâches appelle une diversité de compétences. Les conflits d'aujourd'hui exigent non seulement des réponses militaires, mais aussi des capacités « élargies » pour que toutes les ressources civiles nécessaires puissent être mises à contribution pendant et après une situation de crise. Seule une organisation qui respecte et exploite véritablement la diversité du bagage, des compétences et de l'expérience de ses membres peut mener des opérations efficacement dans un environnement de sécurité complexe.

L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes consiste en l'évaluation des incidences pour les femmes et pour les hommes de toute activité envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes, dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes.

Il faut savoir que la prise en compte systématique des sexospécificités ne concerne pas exclusivement les femmes, même si elles sont généralement visées par les pratiques en la matière du fait du peu de faveur qui leur est accordée dans de nombreuses communautés.

Les politiques de prise en compte systématique des sexospécificités et, de manière plus générale, de diversité peuvent sembler de prime abord compliquer inutilement des opérations déjà complexes et coûteuses. De ce fait, les questions liées à la problématique hommes-femmes sont souvent reléguées au second plan, après les questions « fondamentales » de politique et de sécurité. La prise en compte des sexospécificités n'est pourtant pas une question moins fondamentale ; elle est même au cœur de la sécurité.

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies considère qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique, qui contribuerait au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. À cette fin, des facteurs sexospécifiques doivent être pris en compte dans les politiques, dans les plans et dans l'exécution des missions, et une représentation équilibrée des sexes doit être recherchée dans les opérations civiles et militaires.

D'autres organisations internationales, des gouvernements et des forces armées nationales sont nombreux à prendre de plus en plus conscience des « effets secondaires » sexospécifiques non intentionnels des opérations liés aux questions hommes-femmes : les cas de prostitution, la traite des êtres humains et l'exploitation des femmes et des hommes de la population locale au lendemain de conflits. Ils ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre et d'encourager les initiatives, les politiques et les programmes conformes à la Résolution.

Le CWINF a notamment pour mission d'élaborer des recommandations à l'intention des pays et des autorités de l'OTAN afin de contribuer à la mise en place d'une approche générale de la prise en compte systématique des sexospécificités dans les opérations militaires de l'OTAN.

Ces recommandations portent sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans trois grands volets des opérations militaires de l'OTAN : la planification opérationnelle et les opérations, la formation et l'entraînement, et l'évaluation.

Elles prennent la forme d'un ensemble de pratiques sensibles aux différences entre les sexes propres à rendre les opérations plus efficaces et sûres pour toutes les parties concernées. Elles ont été élaborées par les déléguées nationales, qui les ont approuvées lors de leur réunion annuelle tenue à Berlin en juin 2007.

HISTORIQUE

Les opérations militaires actuelles nécessitent des qualités et des ressources très diverses pour permettre d'instaurer et de maintenir la paix et la sécurité. Les compétences complémentaires du personnel masculin et du personnel féminin¹ sont essentielles à l'efficacité des opérations de l'OTAN, compte tenu particulièrement de la complexité croissante de l'interaction civilo-militaire, des relations publiques et de la collecte du renseignement. L'efficacité opérationnelle de l'OTAN consiste notamment à contribuer à une paix durable, dont l'égalité des sexes est un facteur décisif. L'intégration d'une dimension sexospécifique dans tous les aspects des opérations de l'OTAN peut donc être un élément déterminant de l'efficacité opérationnelle.

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies adoptait la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, qui reconnaît l'effet particulier des guerres et des conflits sur les hommes, les femmes, les garçons et les petites filles, et rappelle que pendant longtemps, les femmes ont été oubliées dans les processus de paix et dans la stabilisation nationale. La Résolution 1325 demande une participation pleine et égale des femmes à tous les niveaux aux questions allant de la prévention des conflits en amont à la reconstruction, la paix et la sécurité après un conflit. Leur apport est crucial dans la reconstruction du tissu social des sociétés déchirées par des conflits.

Réunis à Rome en juillet 2001, les membres du G-8 ont souligné l'importance de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, ainsi que de leur participation égale et pleine à toutes les phases de la prévention et du règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Le G-8 s'est en outre montré favorable à une formation appropriée sensible aux différences entre les sexes, à l'intention des personnes participant à des opérations de paix, y compris les observateurs militaires, la police civile, les responsables des droits de la personne et le personnel humanitaire.

En adoptant les principes de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et la déclaration du G-8, l'OTAN renforcera ses capacités en matière d'opérations et de gestion des crises. Il lui faudra pour cela mobiliser des ressources supplémentaires et exploiter toutes les possibilités des ressources humaines existantes, ce qui lui permettra d'instaurer la paix, de maintenir la sécurité et de renforcer les valeurs démocratiques grâce à des opérations plus efficaces. Aussi les pays de l'OTAN sont-ils vivement encouragés à employer du personnel féminin dans la gamme complète de leurs opérations.

¹L'expression « personnel féminin » désigne principalement les membres féminins des forces armées des pays de l'OTAN. Toutefois, il est admis que le personnel civil (employés et contractants de l'OTAN et des pays) est lui aussi déployé pour des opérations de l'OTAN. La présente directive doit donc s'appliquer également à ce personnel civil.

OBJET

La Directive sur la prise en compte systématique des sexospécificités à l'OTAN (ci-après dénommée « la Directive ») a pour objet d'énoncer des recommandations destinées aux pays et aux autorités de l'OTAN afin de les aider à recenser les questions relevant de la problématique hommes-femmes et à intégrer la question de la parité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects des opérations de l'OTAN, non pas comme une question distincte, mais comme une dimension imprégnant l'ensemble des mesures prises dans ce domaine. La prise en compte des sexospécificités doit devenir systématique et les besoins opérationnels doivent être dûment pris en considération si l'on veut améliorer l'efficacité opérationnelle.

PORTÉE

La Directive reconnaît les différents besoins de l'ensemble du personnel de manière égale, ce qui lui permet de participer pleinement à la consolidation de la paix et à la reconstruction des sociétés déchirées par des conflits. Elle reconnaît les besoins des personnes les plus vulnérables dans les zones de conflit afin que la population tout entière bénéficie également des efforts de paix. Au cours d'opérations de l'OTAN, il est important de bien comprendre la culture locale, qui comporte des questions liées à la problématique hommes-femmes, et de prendre des mesures destinées à favoriser l'égalité des sexes et adaptées à l'opération.

La Directive est constituée principalement de recommandations visant à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les trois grands domaines associés aux opérations de l'OTAN :

- a. la planification opérationnelle et les opérations ;
- b. la formation et l'entraînement ;
- c. l'évaluation.

La Directive recommande que les pays et les autorités de l'OTAN souscrivent à la prise en compte systématique des sexospécificités dans ces trois grands domaines et qu'ils envisagent d'appliquer cette démarche dans son intégralité.

La Directive encourage les pays non OTAN contributeurs à faire de même lorsqu'ils participent à des opérations de l'OTAN.

DIRECTIVE DU CWINF RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE SYSTÉMATIQUE DES SEXOSPÉCIFICITÉS À L'OTAN

RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INTÉGRATION D'UNE DÉMARCHE SOUCIEUSE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES DANS LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE ET DANS LES OPÉRATIONS

RÈGLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Généralités. Ces recommandations sont destinées à l'ensemble du personnel associé à des opérations de l'OTAN et elles portent principalement sur tous les stades de la planification opérationnelle et des opérations, de la détermination de la mission au redéploiement des forces.

Principes. En matière de planification et d'exécution de la vaste gamme des opérations de l'OTAN, les pays et les autorités de l'OTAN :

- a. veillent à ce que les questions liées à la parité entre les sexes soient parfaitement comprises et que les intervenants soient sensibilisés à la problématique hommes-femmes à tous les niveaux ;
- b. veillent à ce que les questions relevant de la problématique hommes-femmes soient prises en considération pendant le processus de prise de décision ;
- c. veillent à ce que des compétences en matière d'égalité des sexes soient intégrées à tous les niveaux de la prise de décision ;
- d. assurent la promotion de l'égalité des sexes.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PLANIFICATION OPERATIONNELLE ET AUX OPERATIONS

Mise en œuvre par les pays de l'OTAN. Les principes ne peuvent être véritablement appliqués que si les pays de l'OTAN suivent au minimum les recommandations suivantes :

- Encourager une participation plus importante du personnel féminin à tous les niveaux de la planification opérationnelle et des opérations, particulièrement en matière de prise de décisions.
- Rechercher une composition mixte (hommes-femmes) des équipes à tous les stades de la planification opérationnelle et des opérations de manière à bénéficier de compétences complémentaires.
- Déployer du personnel féminin dans l'ensemble des opérations de l'OTAN, où qu'elles aient lieu. Les idées reçues concernant la culture locale ne doivent pas être un obstacle au déploiement du personnel féminin.
- Prendre des mesures actives pour que l'ensemble du personnel soit parfaitement informé des affectations et des vacances de postes internationales et qu'il soit encouragé à y présenter sa candidature.

- Envisager un appui familial à l'intention de l'ensemble du personnel déployé pour les besoins d'opérations de l'OTAN et prendre en considération les besoins particuliers du personnel féminin dans la planification logistique et médicale.
- Prendre en considération les avantages que la contribution de la population locale - féminine et masculine - pourrait apporter à l'exécution de la mission. Les informations et les points de vue donnés par les femmes sont différents de ceux des hommes. Les informations reçues, lorsqu'elles sont analysées d'un point de vue sensible aux différences entre les sexes, permettent parfois d'obtenir un renseignement tactique important.
- Veiller à ce que les droits de la personne soient respectés dans les zones de conflit, que les violations de ces droits soient suivies et signalées, et que les questions pertinentes relevant de la problématique hommes-femmes soient recensées et prises en compte dans toutes les activités humanitaires.
- Prendre en considération les avantages de mettre des compétences en matière d'égalité des sexes² (y compris les compétences d'autres organisations actives dans la zone de conflit) au service des opérations de l'OTAN à tous les niveaux, de la constitution de forces au redéploiement. Envisager de désigner un conseiller de haut niveau pour l'égalité des sexes pour chacune des opérations de l'OTAN. Pour les grandes opérations de l'OTAN, envisager de désigner des conseillers subalternes dans les unités ou les bases situées en dehors des quartiers généraux. Les conseillers principaux pour l'égalité des sexes devraient être chargés de l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité des sexes propre à chaque opération de l'OTAN.

Mise en œuvre par les autorités de l'OTAN. Les principes ne peuvent être véritablement appliqués que si les autorités de l'OTAN suivent au minimum les recommandations suivantes :

- Définir un code de conduite intégrant le principe de l'égalité des sexes et portant sur les normes de comportement que devrait observer l'ensemble du personnel affecté à des opérations de l'OTAN.
- Élaborer une liste de contrôle sexospécifique³ sur le modèle de celle utilisée dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- Augmenter la représentation du personnel féminin dans les quartiers généraux de l'OTAN à tous les niveaux, y compris celui de la prise de décisions.
- Faire en sorte que des spécialistes de l'égalité des sexes puissent conseiller les commandants à ce sujet en matière de planification opérationnelle et de conduite des opérations.

²Un conseiller pour l'égalité des sexes compétent, qui, idéalement, connaît bien le processus de planification opérationnelle de l'OTAN, est essentiel à l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les opérations de l'OTAN.

³La liste de contrôle sexospécifique est définie dans le document de référence 2 (Dossier d'information sur la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix).

- Intégrer la dimension sexospécifique dans le processus de planification opérationnelle de l'OTAN (OPP)⁴.
- Veiller à ce que l'ensemble des documents et des mandats de l'OTAN tiennent compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.
- Créer et tenir à jour une base de données de spécialistes, de groupes, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de réseaux tenant compte de l'égalité des sexes dans les zones de conflit afin de faciliter les consultations avec ceux-ci. L'intégration de la population féminine locale s'organisera mieux grâce à une coopération avec des organisations locales dirigées par des femmes. Des consultations et des réunions publiques avec les représentants de la communauté devraient comprendre du personnel féminin, surtout lorsque des femmes de la population locale sont concernées.
- Prendre les mesures appropriées et/ou demander à d'autres parties de protéger les civils contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes d'abus sexuels, le travail forcé et toutes les autres formes de violence dans des situations de conflit armé.

⁴ Se réfère au chapitre 4 (processus de planification opérationnelle (OPP)) des recommandations de l'ACO relatives à la planification opérationnelle.

RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INTÉGRATION D'UNE DÉMARCHE SOUCIEUSE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES DANS LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT

RÈGLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Généralités. Ces recommandations sont destinées à permettre aux pays et aux autorités de l'OTAN d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à tous les stades de la formation et de l'entraînement du personnel.

Principes. Pour obtenir une plus grande efficacité opérationnelle, les pays et les autorités de l'OTAN :

- Mettent en place des programmes de formation qui contribuent à une meilleure sensibilisation à la problématique hommes-femmes.
- Veillent à la sensibilisation à la problématique hommes-femmes à tous les niveaux.
- Assurent une formation complémentaire sur les questions relevant de la problématique hommes-femmes afin d'acquérir des compétences en la matière.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA FORMATION ET A L'ENTRAÎNEMENT

Mise en œuvre par les pays de l'OTAN. Les principes ne peuvent être véritablement appliqués que si les pays de l'OTAN suivent au minimum les recommandations suivantes :

- Intégrer la sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans l'entraînement militaire de base et complémentaire à tous les échelons et à tous les grades. Cette formation doit être assurée par du personnel féminin et masculin.
- Sensibiliser le personnel civil à la problématique hommes-femmes.
- Intégrer une formation de perfectionnement à la sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans la formation au leadership.
- Employer des conseillers pour l'égalité des sexes.
- Veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée dans l'élaboration des formations (par ex. équipes mixtes).
- Assurer une formation adéquate et adaptée à la mission à tous les grades avant et pendant le déploiement, selon les fonctions du personnel (par ex. formation adaptée aux fonctions de commandement), et tenant compte des enseignements retenus (y compris le point de vue et l'expérience des femmes).
- Réexaminer régulièrement les outils de formation afin d'y incorporer une dimension sexospécifique et afin de s'assurer qu'ils sont dépourvus de préjugés ou de stéréotypes sexuels.

- Diffuser des informations liées à la problématique hommes-femmes (par ex. des études et des enseignements à retenir) et du matériel de formation (par ex. des publications).
- Mettre au point des compétences qui aideront le personnel à reconnaître les problèmes liés à l'égalité des sexes et à prendre conscience des conséquences de ses actes.

Mise en œuvre par les autorités de l'OTAN. Les principes ne peuvent être véritablement appliqués que si les autorités de l'OTAN suivent au minimum les recommandations suivantes :

- Mettre au point un dossier d'information sur la problématique hommes-femmes (par ex. un manuel de formation comprenant des listes de contrôle sexospécifiques) et un cours proposant des orientations concrètes sur divers aspects de la problématique hommes-femmes et faisant appel à tous les moyens disponibles (par ex. recherche scientifique et spécialistes de l'égalité des sexes).
- Mettre au point des brochures d'information propres à la mission portant sur des questions culturelles et sexospécifiques.
- Intégrer la démarche sexospécifique dans l'ensemble des activités de formation et d'entraînement dont l'OTAN est responsable.

RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INTÉGRATION D'UNE DÉMARCHE SOUCIEUSE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

RÈGLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Généralités. Ces recommandations sont destinées au personnel militaire des pays et des autorités de l'OTAN et elles portent principalement sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le processus d'évaluation des opérations de l'OTAN.

Principes. Pour évaluer l'incidence de la prise en compte systématique des sexospécificités sur l'efficacité opérationnelle, les pays et les autorités de l'OTAN devraient faire en sorte d'intégrer systématiquement ou selon les besoins une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le processus d'évaluation des opérations de l'OTAN.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'ÉVALUATION

Mise en œuvre par les pays et les autorités de l'OTAN. Les principes ne peuvent être véritablement appliqués que si les pays et les autorités de l'OTAN suivent au minimum les recommandations suivantes :

- Recueillir et analyser des données relatives à la problématique hommes-femmes, ventilées par sexe et par catégories selon le cas, dans les opérations de l'OTAN.
- Suivre, examiner et analyser l'efficacité de la sensibilisation à la problématique hommes-femmes et de la sensibilisation culturelle, à partir des enseignements tirés d'opérations antérieures de l'OTAN.
- Faire état des avantages et des inconvénients en ce qui concerne la problématique hommes-femmes :
 - (1) en indiquant les situations dans lesquelles le personnel féminin a représenté un avantage particulier pour les opérations de l'OTAN ;
 - (2) en interrogeant le personnel militaire sur son point de vue sur les questions liées à la problématique hommes-femmes dans le contexte des opérations de l'OTAN ;
 - (3) en rendant compte d'incidences non voulues sur les questions de parité des sexes touchant la population civile et le personnel militaire.
- Évaluer l'incidence des actions non seulement sur l'ensemble de la population mais également sur les hommes et les femmes, considérés séparément.
- Intégrer les questions liées à la problématique hommes-femmes au système existant de présentation de rapports (par ex. enseignements retenus, pratiques optimales).

- Partager et échanger des informations sur les pratiques optimales en matière d'équité des sexes avec d'autres organisations internationales comme les Nations Unies, l'OSCE, l'Union européenne, le Comité international de la Croix-Rouge et des ONG.
- Veiller à ce que les questions d'équité des sexes abordées dans les enseignements retenus soient largement partagées afin que les changements nécessaires puissent être apportés.
- Mise en œuvre par les autorités de l'OTAN. Les principes ne peuvent être véritablement appliqués que si les autorités de l'OTAN suivent au minimum les recommandations suivantes :
 - a. Encourager la création d'une cellule de la parité des sexes au sein du Centre interarmées d'analyse et d'enseignements.
 - b. Veiller à ce que les questions de parité des sexes soient intégrées dans les réexamens périodiques et finaux de mission.

AUTRES OBSERVATIONS DES PAYS

SLOVAQUIE ET ROUMANIE

La Slovaquie et la Roumanie ont agréé la Directive, à l'exception de l'expression « opérations de l'OTAN » qui, selon elles, devrait être remplacée par « opérations militaires » dans tout le document.

L'ensemble des pays de l'OTAN déploient leur personnel principalement pour des missions des Nations Unies, ainsi que pour des missions de l'UE. Le terme « militaire » couvre tous les types d'opérations, pas uniquement celles de l'OTAN. La Slovaquie et la Roumanie assurent l'entraînement de leur personnel militaire pour toutes les opérations militaires, quelle que soit leur bannière. Le but du présent document devrait être d'accroître la participation du personnel féminin à la totalité des opérations militaires.

CANADA, REPUBLIQUE TCHEQUE, NORVEGE, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE SLOVAQUE, PAYS-BAS ET ETATS-UNIS

Outre les recommandations figurant dans la Directive, les huit pays énumérés ci-dessus ont suggéré la création d'un poste de conseiller principal pour l'égalité des sexes au sein de l'OTAN afin de promouvoir, de faciliter, de soutenir et de surveiller l'incorporation de la prise en compte systématique des sexospécificités dans l'ensemble des opérations de l'OTAN.

DÉFINITIONS LIÉES AU GENRE⁵

Genre. Le terme « genre » se réfère aux différences sociales et aux relations sociales entre les hommes et les femmes. Il ne se réfère donc ni aux hommes ni aux femmes, mais aux relations entre eux et à la manière dont la société conçoit ces relations. Le genre s'apprend par la socialisation et est fortement influencé par la culture de la société concernée.

Le genre d'une personne :

- Est d'origine sociale et donc acquis et ne peut être modifié.
- Diffère et varie entre les cultures et dans le temps.
- Résulte en des rôles, des responsabilités, des possibilités, des besoins et des contraintes différents pour les hommes, les femmes, les filles et les garçons.

Égalité des sexes. L'égalité des sexes signifie l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Cette égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes doivent devenir identiques, mais que leurs droits, leurs responsabilités et leurs chances ne doivent pas être fonction de leur sexe. L'égalité entre les sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes aussi bien que des hommes doivent être pris en considération.

Prise en compte systématique des sexospécificités. La prise en compte systématique des sexospécificités consiste en l'évaluation des incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes, dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines, politique, économique et social, de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité et la parité entre les sexes.

Démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Démarche qui consiste à examiner chaque question du point de vue des femmes, des hommes, des filles et des garçons pour déterminer toute différence sexospécifique se répercutant sur leurs besoins et leurs priorités, ainsi que sur leurs capacités ou leur potentiel à promouvoir la paix et la reconstruction.

⁵ Les définitions qui figurent dans la présente annexe sont toutes tirées du document de référence B.

Sensibilisation à la problématique hommes-femmes. Une formation et une sensibilisation aux perspectives sexospécifiques permet (...) d'acquérir une compréhension commune des valeurs (...). Il s'agit notamment des principes de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination fondée sur le sexe. En outre, la formation aide (...) à comprendre le contexte social dans lequel ont lieu les opérations (...). Cela (...) aide à prendre conscience des incidences positives ou négatives [qu'une] action peut avoir sur le pays hôte.

Analyse des sexospécificités. L'analyse des sexospécificités consiste à examiner les rôles et activités divers des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans une société donnée et les relations sociales entre eux. On posera donc les questions suivantes : « Qui fait quoi ? », « Qui prend les décisions ? », « À qui vont les avantages ? », « Qui utilise les ressources telles que la terre ou le crédit ? », « Qui contrôle ces ressources » et « Quels autres facteurs (...) influent sur les relations ? ».

L'examen de ces aspects de la société révèle les points sur lesquels diverge l'expérience des femmes, des hommes, des filles et des garçons, ainsi que les différences de leurs besoins.

LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Références

- Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les femmes, la paix et la sécurité
- UN 010704, Dossier d'information sur la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix
- SH/J5/PLANS/7630-063/05-105661, Recommendations for Operational Planning (GOP)